



LES ACHARDS

CONSEIL MUNICIPAL

vendredi 20 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : **33**
Nombre de conseillers présents : **29**
Nombre de conseillers représentés : **4**
Nombre de conseillers ayant participé au vote : **33**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars deux mille vingt six, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 16/03/2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence du doyen d'âge, Charles DRUGEON.

Présents : 29

MONIOT-BEAUMONT Sylvain, GAUBERT Christelle, CAILLONNEAU Pauline LIÈVRE Julien, SAMOUR Stéphanie, FURNON Tamia, DRUGEON Charles, BRAUD Corinne, CAILLAUD Martial, BRUNET Laëtitia, CITEAU Stéphane, MANDON Sophie, ETIENNE Loïc, BRIAND Anne-Sophie, BESSEAU Cédric, ERIAU Anne-Lise, CANNELLE Sébastien, OUDET Catherine, DESSUS Guy, ROBERT Céline, PRUVOST Lynda, LE NORMAND Thierry, LE BRUSQUET Isabelle, ONILLON Mickaël, GOUPIL Roselyne, DENIS-LUTARD Stéphane, EDOUARD Nicole, BARRAUD Jean-Pierre, PROUTEAU Stéphane

Absents donnant pouvoir : 4

VIGIER Nicolas a donné pouvoir à GAUBERT Christelle
COUTAND Louise a donné pouvoir à CAILLONNEAU Pauline
MORIN Maxime a donné pouvoir à ETIENNE Loïc
GONTARD Stéphane a donné pouvoir à Charles DRUGEON

Absents excusés : 0

Absents : 4

1. Election du Maire

Les conseillers municipaux ont procédé à l'élection du maire.

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal, soit pour une durée de six ans (sauf prolongation prévue par une loi). Ils forment la municipalité.

Article L 2122-7 du CGCT : Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Deux assesseurs ont été désignés (Madame SAMOUR Stéphanie et Monsieur ETIENNE Loïc) pour compléter le bureau de vote, le doyen âge en est le président.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, est venu remettre son enveloppe contenant un bulletin de vote.

Ensuite, il a été procédé au dépouillement des votes à l'issue duquel le doyen d'âge a proclamé l'élection du maire : Monsieur Sylvain MONIOT-BEAUMONT.

Le nouveau maire a ensuite pris la présidence de la séance.

Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, s'est exprimé devant l'assemblée, il a remercié sa famille et son équipe et a ensuite fait part de son intention de créer un sentiment d'appartenance pour la commune des ACHARDS avec une « fusion sans confusion ». Il invite son conseil municipal à avancer pour créer la commune de demain.

Annexe :

1. Procès-verbal d'Election du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire demande si d'autres listes souhaiteraient être déposées. Aucune autre liste n'est présentée.

L'élection du maire et des adjoints fait l'objet d'un procès-verbal de séance dressé sur-le-champ par le secrétaire de séance.

Le procès-verbal est signé par le maire, le doyen d'âge, le secrétaire de séance et les deux assesseurs.

Annexes :

1. Procès-verbal d'Élection du Maire et des adjoints
2. Feuille de proclamation

Lecture de la charte de l'élu(e) local(e)

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire donne lecture de la charte de l'élu(e) local(e) prévue aux articles L. 1111-12 à L. 1111-14 du CGCT.

Monsieur le Maire a ainsi donné lecture de la charte :

Charte de l'élu(e) local(e)

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

- Garanties accordées dans l'exercice du mandat (autorisations d'absence, crédits d'heures, compensation de revenus),
- Garanties accordées dans l'exercice d'une activité professionnelle et à l'issue du mandat,
- Droit à la formation,
- Indemnités des titulaires des mandats municipaux (remboursement de frais, indemnités de fonction),
- Protection sociale (sécurité sociale, retraite),
- Responsabilité de la commune en cas d'accident,
- Responsabilité et protection des élus.

3. Ainsi que les articles réglementaires : R. 2123-1 à D. 2123-28 du CGCT.

Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le conseil municipal nouvellement installé devra procéder à l'approbation du dernier procès-verbal établi avant l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.

S'agissant de la signature du procès-verbal, il sera signé par le nouveau maire élu, ainsi que par le secrétaire.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal de séance du 09 Mars 2026.

Il est approuvé à la majorité (0 contre - 1 abstention - 32 pour)

Annexe :

1. Procès-verbal du Conseil Municipal du 09-03-2026


Questions diverses

Madame Lynda Pruvost, sur invitation du maire, souhaite bonne route à la liste de Monsieur Sylvain Moniot Beaumont pour cette nouvelle mandature et rappelle que la continuité de certains projets s'inscrit dans le travail engagé lors de la mandature précédente.

La séance est levée à : 20h40

La secrétaire de Séance,

Christelle GAUBERT



Le Maire,

Sylvain MONIOT-BEAUMONT

